



# PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE

DOSSIER DE CONCERTATION  
PRÉALABLE DU 17/02/2025  
AU 18/07/2025

### **La concertation préalable**

Pourquoi engager une concertation ?

Le cadre réglementaire de la concertation

Les modalités et le calendrier de la concertation

Le bilan et les suites à donner

### **Le projet d'aménagement de l'aire de grand passage**

Historique du projet

Localisation du site et réglementation en vigueur

Description du site

Description de l'accès au site

Estimation des dépenses

### **Les acteurs du projet**

Colmar Agglomération et les collectivités partenaires

# LA CONCERTATION PREALABLE



## POURQUOI ENGAGER UNE CONCERTATION ?

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin 2013-2018, prescrivait la réalisation d'une aire de grand passage au Nord du Département du Haut-Rhin.

Ce site est précisé dans sa localisation et son financement par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029, prescrivant la création d'**une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm.**

En outre, le schéma prescrit également aux EPCI du Nord Haut-Rhin de « participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire » à hauteur de la « population de chaque intercommunalité concernée ».

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar approuvé le 27 mars 2017 ne permettant pas la réalisation de cette aire de grand passage, il y a lieu de procéder à la **mise en compatibilité du PLU** dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour faire évoluer le zonage en créant un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) spécifiquement adapté à l'implantation de l'aire de grand passage des gens du voyage.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant les mêmes effets qu'une révision dans la mesure où elle entre dans les cas évoqués aux 2° et 3° alinéas de l'article L153-31 du code de l'urbanisme, elle est soumise à évaluation environnementale, et de ce fait, à **concertation préalable du public** en vertu de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

# LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

Le projet d'aménagement de l'aire de grand passage du nord du département du Haut-Rhin fait l'objet d'une **concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées**. Cette concertation est définie par l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les **objectifs poursuivis et les modalités de la concertation** ont été fixés par délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération le 30 janvier 2025. Cette délibération détermine le cadre et les formes que prendra la concertation auprès notamment des habitants de Colmar Agglomération.

Les modalités de la concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Elles permettent également de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

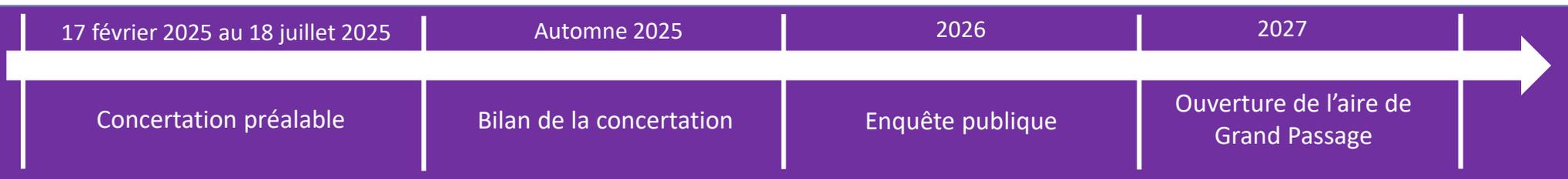
Du fait de sa nature et de son importance, le projet va faire l'objet d'une évaluation environnementale.



# LES MODALITES ET LE CALENDRIER DE LA CONCERTATION

Colmar Agglomération a retenu les modalités suivantes pour l'organisation de la concertation préalable autour du projet d'implantation d'aire de grand passage :

- Le dossier sera mis à disposition du public au siège de Colmar Agglomération et en Mairie de Colmar pendant une durée de 5 mois entre **le 17 février 2025 et le 18 juillet 2025**.
- Un registre papier permettra d'y recueillir les observations de la population.
- Une réunion publique pourra également être organisée.
- Un dossier et un registre dématérialisé seront également disponibles depuis le site internet de Colmar Agglomération <https://www.agglo-colmar.fr/aggp>



## LE BILAN ET LES SUITES A DONNER

Toute concertation préalable donne lieu à une synthèse des remarques consignées dans un document unique : c'est le bilan de concertation.

Celui-ci fixe le contexte, rappelle le déroulement et les modalités de la concertation, établit un rapport des moyens d'information du public, propose un recueil des observations formulées (selon tout moyen à disposition du public) et fusionne de manière synthétique les principales observations à intégrer dans le projet, avant de consigner en annexes tous les éléments produits lors de la concertation.

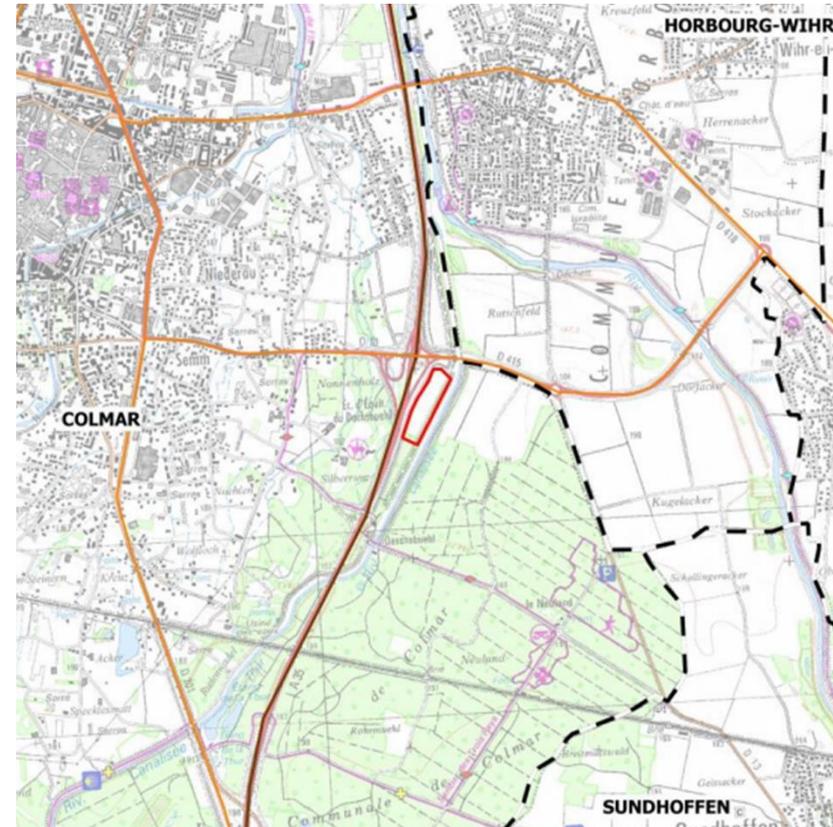
Le bilan de concertation sera établi à l'automne 2025. A cette suite, et dès réception de l'avis de l'autorité environnementale, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à enquête publique par le préfet. Le dossier d'enquête publique comportera notamment le bilan de la concertation préalable, l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale, l'avis de la CDPENAF sur la création du STECAL, ainsi que le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées.

A l'issue de celle-ci, le conseil municipal de la Ville de Colmar, compétent en matière de PLU, devra délibérer pour approuver la mise en compatibilité du PLU, et le conseil communautaire, à l'initiative de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, devra se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par déclaration de projet.

# LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

## HISTORIQUE DU PROJET

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, lors de sa séance du 21 mars 2019 avait approuvé le projet d'implantation de l'aire de grands passages des gens du voyage au lieu-dit Semm au sein du ban de la ville de Colmar. Le 13 mars 2020, ce dernier avait alors approuvé la mise en œuvre d'un dossier de déclaration d'utilité publique.



Les premières solutions d'accès au site via la rue des Aubépines à Colmar n'étant pas satisfaisantes, au courant des années 2021 et 2022 de nombreux échanges avec la Collectivité Européennes d'Alsace ont permis d'envisager un nouvel accès via la RD415 en créant un pont sur la vielle Thur.

# LOCALISATION DU SITE ET REGLEMENTATION EN VIGUEUR

En France, la loi du 5 juillet 2000 (dite loi Besson II), impose aux collectivités locales la création d'aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Elles doivent être suffisamment vastes pour recevoir plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de caravanes, avec une capacité d'accueil généralement comprise entre 100 et 200 caravanes.

Le site, d'une superficie de 4,2 hectares, présente des atouts certains pour l'installation des grands passages, situées à proximité des axes routiers principaux dans la mesure où il est très accessible depuis l'A35, *tout en évitant une trop grande proximité avec les zones urbaines denses.*

Il est accessible aux services publics et aux commerces pour permettre aux voyageurs d'effectuer leurs démarches et leurs achats. De plus, géographiquement bien circonscrit et bordé à l'Est par la Thur, il permet de bénéficier d'un cadre agréable.



# DESCRIPTION DU SITE

Conformément à la réglementation, il est prévu :

- ✓ Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi qu'une intervention des secours aisée
- ✓ Une desserte interne
- ✓ A l'entrée de l'aire:
  - ✓ une installation accessible d'alimentation en eau potable (composée de plusieurs points d'alimentation le long de la desserte interne), satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
  - ✓ une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison (composée de plusieurs points d'alimentation le long de la desserte interne), la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation
  - ✓ un éclairage public
- ✓ Un dispositif de recueil des eaux usées réparti sur l'air en plusieurs points
- ✓ Un système permettant la récupération des toilettes individuelles
- ✓ L'installation, sur l'aire, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation
- ✓ Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par Colmar Agglomération



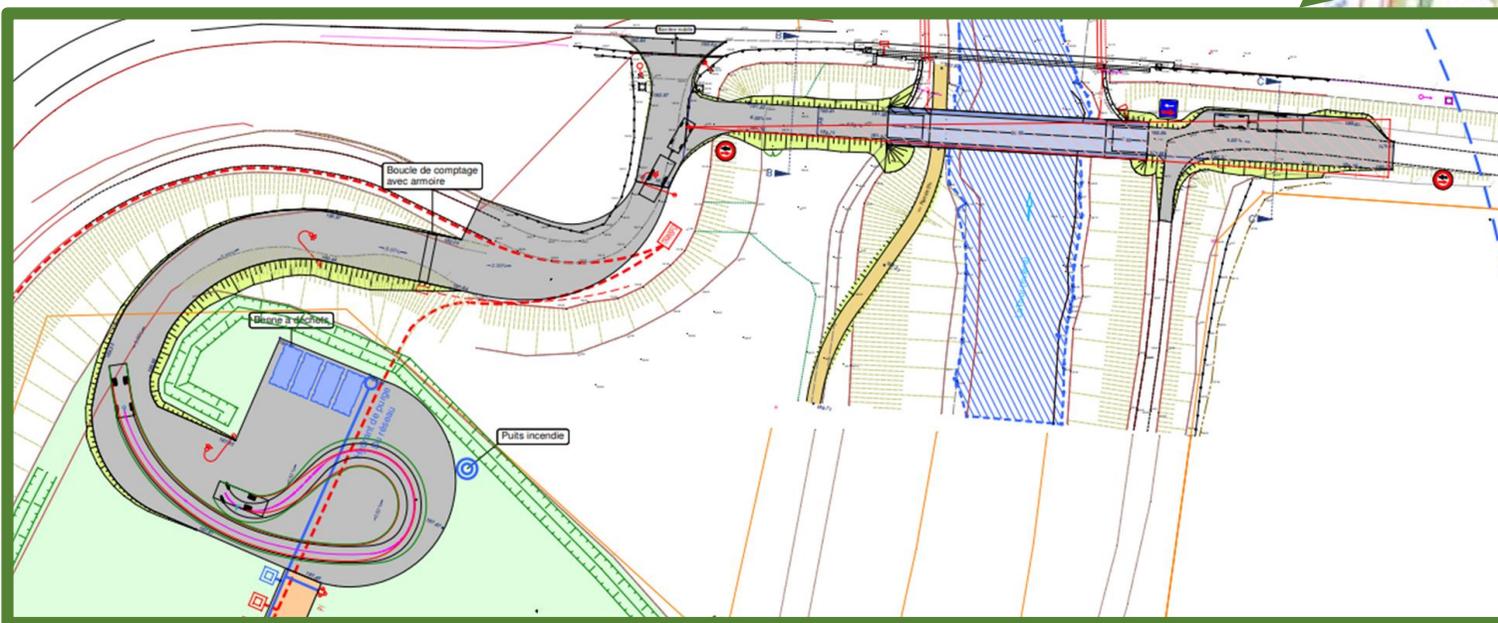
# DESCRIPTION DE L'ACCES AU SITE

Afin de sécuriser les entrées et sorties vers et depuis le site, un pont sera construit sur la vieille Thur au droit du pont déjà existant sur la RD 415.

L'accès se fera donc par le giratoire vers Andolsheim/Sundhoffen et empruntera une voie existante le long de la RD415 qui débouchera directement sur le pont à construire.

L'accès direct existant de long de la RD415 sera quant à lui définitivement condamné.

L'entrée spécifique à l'aire sera ouverte uniquement pendant la période d'ouverture de l'aire, et une barrière sera positionnée en hiver afin d'éviter les installations non autorisées.



# ESTIMATION DES DEPENSES

**MONTANT ESTIMATIF D'INVESTISSEMENT**  
(Acquisition foncières, travaux\* et études)

**TOTAL ESTIME : 2 M€ HT**



**FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS**  
(Entretien des espaces verts, vidange des eaux usées, mise en place des installations...)

**TOTAL ESTIME : 90 000 € HT**



| Principe de ventilation des coûts par intercommunalité | Population INSEE 2020 | % de la population totale |
|--|-----------------------|---------------------------|
| Colmar Agglomération                                   | 113 968               | 41,48%                    |
| CC Région de Guebwiller                                | 37 999                | 13,83%                    |
| CC Alsace Rhin Brisach                                 | 33 686                | 12,26%                    |
| CC Pays de Ribeauvillé                                 | 18 241                | 6,64%                     |
| CC Vallée de Kaysersberg                               | 16 133                | 5,87%                     |
| CC Vallée de Munster                                   | 16 242                | 5,91%                     |
| CC Centre Haut Rhin                                    | 16 261                | 5,92%                     |
| CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux             | 12 852                | 4,68%                     |
| CC du Val d'argent                                     | 9 351                 | 3,40%                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>274 733</b>        | <b>100%</b>               |

(\*) Le montant des travaux sera ajusté en fonction du coût final réel du pont et des subventions éventuelles perçues

# LES ACTEURS DU PROJET



## UN PILOTAGE ASSURÉ PAR COLMAR AGGLOMÉRATION



Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisées les aires de grand passage.

Cette aire répondant aux besoins à l'échelle de Nord Haut-Rhin, il sera prévu la mise en œuvre d'une convention de contribution au financement de la création, de l'aménagement et de l'entretien de l'aire avec les établissements publics de coopération intercommunale identifiés par la Préfecture du Haut-Rhin.

## En partenariat avec les EPCI du Nord Haut-Rhin



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré et approuvé par la Préfecture du Haut-Rhin et la Collectivité Européenne d'Alsace.**